



ID: 093-229300082-20231019-2023_10_026-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ETAIENT PRESENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, M. Laporte, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES:

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi

Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey

M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly

M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri

M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani

Mme Lagarde donnant pouvoir à Mme Franclet

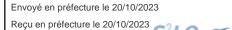
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Chaumillon, Mme Pierre





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

ID: 093-229300082-20231019-2023_10_026-DE

Publié le

Délibération n° 2023-X-26 du 19 octobre 2023

CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET POUR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL, VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE COMMUNISTE, INSOUMIS ET CITOYEN

Le conseil départemental,

Dans l'objectif de créer un instrument juridique contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, l'ONU a abouti à un traité sur l'interdiction de ces armes, ratifié par 122 pays sur 192, le 7 juillet 2017.

Entré en vigueur le 22 janvier 2021, le TIAN déclare toutes armes nucléaires, illégales, au regard du droit international humanitaire, pour leur utilisation, leur production, leur stockage, leur menace d'emploi, leur commerce et leur financement.

Malgré cette menace inacceptable que représentent les armes nucléaires et la nécessaire exigence de paix et de culture de paix pour toute la planète, la France, sous l'autorité du Président Macron, a refusé de ratifier ce traité, aux motifs de l'instabilité du contexte sécuritaire international et du maintien de la dissuasion nucléaire (comme les autres grandes puissances nucléaires).

L'arme nucléaire ne permet pas de maintenir la paix. Elle n'a pas empêché de nombreux conflits impliquant des puissances nucléaires (guerre des 6 jours, Inde/Pakistan...). Au contraire, elle a souvent été à l'origine de conflits (crise de Cuba, crise des euro-missiles...) et d'accidents (Palomarès, Thulé...).

Les civils et donc les villes, les départements et les régions sont les principales cibles des armes nucléaires. Cette réalité doit toutes et tous nous interpeller, à l'écoute de 67% des français.es qui rejettent le nucléaire guerrier.

La seule façon efficace de faire face à ce danger potentiel est d'interdire et d'éliminer ces armes. En soutenant le TIAN, les élu.e.s affirment le droit des habitant.e.s de leur territoire à vivre dans un monde libéré de cette menace. Et ceci en parfaite cohérence avec l'article L2212-2 du code général des collectivités stipulant que les collectivités doivent veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concernant, entre autre, la prévention des accidents et des pollutions.

C'est ce que permet l'appel national de l'ICAN (campagne contre les armes nucléaires) envoyé aux collectivités territoriales, auquel 70 villes françaises ont déjà répondu positivement comme Paris, La Courneuve, Lyon, Grenoble, Gennevilliers, Champigny-sur-Marne....

Pour toutes ces raisons, à l'image de ces collectivités, le Conseil départemental, réuni en assemblée, le jeudi 19 octobre :



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

- ADHÈRE à la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) ;
- APPELLE le gouvernement français à ratifier le TIAN.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte, M. Cannarozzo

Abstention(s) de :

Mme Pietri, M. Monany

N'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

M. Dallier

M. Cranoly

Mme Maroun

Mme Choulet

M. Chabani

Mme Franclet

Mme Piétri use du pouvoir de M. Monany. M. Dallier n'use pas du pouvoir de M. PY. Martin, M. Cranoly de Mme Paul, Mme Maroun de M. Cannarozzo, Mme Choulet de M. Bluteau, M. Chabani de M. S. Martin et Mme Franclet de Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s): 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.